

**Délibération 1.02**

**Transmission du rapport "laïcité" 2025 établi par le référent laïcité du Département en vertu de l'article 7 du décret d'application n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique**

**Intervention de Sophie HERVE**

Notre groupe tient à saluer l'engagement de notre collectivité dans la promotion de la laïcité, pilier de notre république garantissant la conciliation des libertés, celles des uns dans le respect de celles des autres.

La Charte de la laïcité dans les services publics, en vigueur ici, est un point d'appui concret et utile pour rappeler ce qu'est la laïcité, à quoi elle sert, et comment elle s'applique.

Et nous tenons bien sûr à remercier l'action de nos référents laïcité, et même au-delà de tous les agents de notre administration départementale impliqués dans les actions de suivi et de réalisation du plan d'actions défini dans ce domaine.

Mais surtout les agents impliqués dans les formations, formations qui doivent être en priorité organisées en présentiel et non pas en virtuel ou sous forme de tuto. Les avantages, en particulier les échanges apportés lors d'une formation en présentiel doivent être privilégiés. Nous insistons sur ce point.

Toutefois, et comme l'année dernière, nous nous réjouissons de la quasi-absence d'atteinte aux principes de la laïcité à l'échelle de notre collectivité départementale, de ses milliers d'agents et des milliers d'usagers qui fréquentent nos services publics.

Et ça en fait du monde chaque année, rien que dans les Centres Médico Sociaux et PMI, pour 21 saisines des référents laïcité seulement sur toute une année, dont 4 uniquement impliquant des usagers. Et à l'arrivée aucune judiciarisation. Donc pas d'infraction caractérisée à la loi.

Comme quoi entre la propagande déversée à longueur d'antenne de certains médias de droite excessive et d'extrême droite, - droites qui se confondent d'ailleurs de plus en plus de nos jours -, et la réalité factuelle il y a un monde !

Mais au-delà du délire de ces fanatiques déshumanisés, il est vrai que la laïcité peut être aussi parfois mal connue ou mal comprise, donc mal admise en toute bonne foi... et n'y voyez là aucun jeu de mot.

Raison pour laquelle tout ce qui peut être fait pour faire connaître la laïcité est une bonne chose, en même temps qu'une barrière de plus posée devant l'obscurantisme.

Enfin, comme nous l'avions suggéré l'année dernière, nous pensons qu'il serait intéressant de disposer d'éléments des services départementaux de l'Education Nationale sur les actions de promotion de la laïcité dans les collèges, publics et privés bien entendu, ainsi que sur les signalements d'atteintes éventuelles au principe de la laïcité dans les collèges, publics et privés bien entendu.

Question qui a été posée par Maryline Fournier en Commission. Depuis, nous avons reçu les chiffres, nous remercions d'ailleurs les services pour leur réactivité et pour la transparence des chiffres donnés.

Peut-être cependant une demande de précision supplémentaire : les chiffres communiqués concernent-ils aussi les collèges privés ? Et d'ailleurs ont-ils une obligation de signalement comme dans le public ?

Je vous en remercie.